

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*10010796\***

TRIBUNAL DE COMMERCE

11-01-2010

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0822 M1 424

Dénomination : **METAL COLOR SERIE**  
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Tubize 12 F  
1460 Ittre (Virginal-Samme)

**Objet de l'acte : CONSTITUTION – STATUTS – NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank DEPUYT, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT & RAES, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le quatre janvier deux mil dix et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que :

1. Monsieur HOUGARDY Vincent Serge Olivier, né à Leuven le 8 février 1977, domicilié à 1400 Nivelles, Faubourg de Bruxelles 28 ;
2. Monsieur GASCARD Jean Gustave Marianne Ghislain, né à Nivelles le 20 décembre 1956, domicilié à 1460 Ittre, Rue du Bilot 36 ; et
3. Monsieur TRAN Nhan, né à Huong Hai (Vietnam) le 27 août 1963, domicilié à 1400 Nivelles, Rue de l'Enseignement 30,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : « METAL COLOR SERIE ».

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1460 Ittre (Virginal-Samme), rue de Tubize 12 F.

OBJET. La société a pour objet aussi bien en Belgique qu'à l'étranger :

- Toutes opérations industrielles et commerciales relatives aux traitement de tous matériaux, notamment dans le domaine de la protection contre la corrosion, ainsi que toute opération industrielles et commerciales relatives au montage et assemblage de tous matériaux ;

- Tous travaux de finition, traitement, sablage, métallisation, poudrage époxy, polyesters et autres types de poudrage, phosphatation, chromatisation et autres procédés de passivation, plastification, vernissage, peinture d'objets métalliques ou autres ainsi que l'opération de montage ou démontage, l'étude et la réalisation de dispositifs d'automatisation, la fabrication et la commercialisation de pièces et produits finis, et en général tout ce qui est en rapport avec ce qui précède, cette énumération étant dès lors non limitative.

Dans le cadre de ses activités, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent être utiles à l'expansion de ses activités.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100) du capital.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

1. par Monsieur Vincent HOUGARDY, prénommé, à concurrence de trente-quatre parts sociales, soit pour six mille huit cents euros (€ 6.800,00) ;
2. par Monsieur Jean GASCARD, prénommé, à concurrence de trente-trois parts sociales, soit pour six mille six cents euros (€ 6.600,00) ;
3. par Monsieur Nhan TRAN, prénommé, à concurrence de trente-trois parts sociales, soit pour six mille six cents euros (€ 6.600,00) ;

Ensemble : cent parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit vingt mille euros (€ 20.000,00).

Chaque part sociale a été libérée intégralement.

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la CBC. Une attestation de ce dépôt en date du 18 décembre 2009, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

**ASSEMBLEE GENERALE.** Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième vendredi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

**EXERCICE SOCIAL.** L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**DISTRIBUTION.** Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011, conformément aux statuts.

**DISPOSITIONS FINALES.**

Les fondateurs ont en outre décidé:

a) de fixer le nombre du gérant à : un;

b) de nommer à cette fonction : Monsieur HOUARDY Vincent Serge Olivier, domicilié à 1400 Nivelles, Faubourg de Bruxelles 28 ;

c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;

d) de ne pas nommer de commissaire.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

Dépôt simultané : expédition.

F.DEPUYT, notaire associé.